

Vous avez
un problème
juridique

Vous parlez
français

Saviez-vous que vous
avez le droit de recevoir
des services juridiques en
français d'un avocat,
d'une avocate ou d'un
ou d'une parajuriste ?

Connaissez vos droits



The Law Society
of Upper Canada

Barreau du
Haut-Canada



Nous reconnaissons l'appui financier du gouvernement du
Canada par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Le français et l'anglais sont les langues officielles des tribunaux en Ontario.

Devant quel tribunal puis-je agir en français ?

- Devant les tribunaux créés par le gouvernement fédéral
- Dans une instance criminelle
- Devant la plupart des tribunaux de l'Ontario
- Devant certains tribunaux administratifs établis par le gouvernement de l'Ontario

Ai-je le droit de recevoir les services juridiques d'un avocat ou d'un parajuriste en français ?

Oui. Si votre avocat ou parajuriste ne peut pas offrir de services en français, il ou elle devrait vous aider à trouver un avocat ou un parajuriste qui sera en mesure de le faire.

N'hésitez pas à indiquer à votre avocat ou parajuriste que vous voulez recevoir vos services juridiques en français.

Comment trouver un avocat ou un parajuriste qui parle français ?

Le **Service de référence du Barreau** (SRB) renvoie en ligne à des avocat(e)s et parajuristes qui peuvent fournir des services en français. Une ligne d'urgence est accessible du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h et s'adresse aux personnes qui sont en détention ou qui ne peuvent pas utiliser le service en ligne. Vous pouvez demander d'être renvoyé à un avocat ou un parajuriste qui parle une langue autre que le français ou l'anglais, ou à un avocat qui accepte les certificats d'aide juridique.

Demandes : www.servicedereferencedubarreau.ca |

Ligne d'urgence – sans frais : 1 855 947-5255 |

Tél. : 416 947-5255

Le **Répertoire des avocats et des parajuristes** en ligne du Barreau contient également des renseignements sur la capacité des avocats ou des parajuristes d'offrir les services en français : www.repertoireavocatsparajuristes.ca.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario

Consultez le répertoire en ligne des membres de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) ou communiquez par téléphone, par courriel ou par la poste à :

85, rue Albert, bureau 1400

Ottawa (Ontario) K1P 6A4

Canada

Tél. : 613 842-7462, poste 230

Télé. : 613 842-8389

Courriel : bureau@ajefo.ca

Internet : www.ajefo.ca

Association du Barreau de l'Ontario

Vous pouvez aussi consulter le répertoire en ligne des membres de l'Association du Barreau de l'Ontario à : www.oba.org/for-the-public/find-a-lawyer



ONTARIO
BAR ASSOCIATION
A Branch of the
Canadian Bar Association

L'ASSOCIATION DU
BARREAU DE L'ONTARIO
Une division de l'Association
du Barreau canadien

DROIT CRIMINEL

Si je suis accusé d'un crime, ai-je le droit à un procès en français ?

Oui. Si vous êtes accusé d'un crime, vous avez le droit à un procès dans la langue officielle du Canada (anglais ou français) de votre choix. Si vous parlez français, vous avez le droit à un procès en français et vous serez entendu par un juge et un jury (s'il s'agit d'un procès avec jury) qui parlent français.

Qu'arrive-t-il si une personne accusée ne sait pas qu'elle a droit à un procès criminel en français ?

Si la personne accusée est représentée par un avocat, ce dernier a l'obligation d'informer son client de son droit d'agir dans la langue de son choix. Le juge de paix ou le juge de la cour devant qui l'accusé comparait pour la première fois doit aviser l'accusé de son droit de demander un procès criminel en français. Le juge de paix ou le juge doit également informer la personne accusée du délai pour en faire la demande.

Si j'ai choisi de subir un procès criminel en français, y aura-t-il un interprète ?

Si vous avez choisi de subir un procès criminel en français, le juge doit s'assurer que le procès se déroule en français. Elle ou il doit donc parler français et le comprendre. C'est également le cas pour le jury (s'il y en a un) et le procureur de la Couronne. La présence d'un interprète dans la salle n'est nécessaire que si l'un des témoins ne parle pas français.

LES INSTANCES CIVILES (P. EX., DIVORCE, MANQUEMENT À UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE, POURSUITE EN NÉGLIGENCE)

Si je suis impliqué dans une instance civile, puis-je demander que l'instance se déroule en français ?

Le français et l'anglais sont les langues officielles des tribunaux de l'Ontario. Généralement, les audiences devant les tribunaux se déroulent en anglais et les documents pertinents doivent être déposés en anglais ou accompagnés d'une traduction anglaise certifiée

conforme. Par contre, une personne francophone impliquée dans une instance civile a le droit à une instance bilingue.

Qu'est-ce qu'une instance bilingue ?

Une personne impliquée dans une instance civile en Ontario a droit à un juge bilingue ainsi qu'à présenter des témoignages et des observations en français. Dans certaines régions de la province, elle a également droit à un jury bilingue. Vous trouverez la liste des régions au : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/french_language_services/rights/designated_region.asp

Puis-je déposer mes documents en français dans le cadre d'une instance civile bilingue ?

Le droit de déposer des documents rédigés en français dépend :

- du tribunal devant lequel l'instance est instruite (par exemple, les documents français peuvent être déposés à toutes les cours de la famille de la Cour supérieure de justice);
- de la région;
- de l'obtention du consentement des autres parties.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour plus d'information sur vos droits linguistiques, sur le système judiciaire et sur la responsabilité des avocats et des parajuristes, vous pouvez consulter Cliquez Justice, un répertoire d'information juridique pour le grand public à : www.cliquezjustice.ca



Vous pouvez aussi consulter nos guides *Informer les clients et les clientes de leur droit à l'emploi du français – Les responsabilités des avocats et des avocates* et *Informer les clients et les clientes de leur droit à l'emploi du français – Les responsabilités des parajuristes* en ligne au www.lsuc.on.ca ou contacter le Service de l'équité du Barreau du Haut-Canada au 416 947-3300, poste 2153 pour en recevoir une copie imprimée.